

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° 2026 – 19/05/2026 – 10

Projet d'intégration de l'IFMK au sein de l'UFR des Sciences de santé

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 11 mai 2026

Quorum en début de séance : 19

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le projet d'intégration de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) au sein de l'UFR des Sciences de santé à compter du 1^{er} septembre 2026.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 24
Abstention(s) : 0	Pour : 24
	Contre : 0

Dijon, le 20 mai 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

P.J. : Note de présentation de l'intégration organique de la formation en masso-kinésithérapie

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement

Comité social d'administration du 11 mai 2026

Note de présentation de l'intégration organique de la formation en masso-kinésithérapie

Le projet est d'intégrer l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) au sein du département des métiers de la rééducation de l'UFR Sciences de santé de l'UBE à compter du 1^{er} septembre 2026.

I – Contexte et genèse du projet :

Le projet d'intégration de la formation en masso-kinésithérapie s'inscrit dans une dynamique engagée depuis plusieurs années, en cohérence avec les orientations nationales et régionales visant à renforcer l'intégration des formations paramédicales au sein de l'Université.

Actuellement, l'IFMK, établissement d'enseignement supérieur privé, est géré par l'Association Dijonnaise pour l'Enseignement de la Masso-Kinésithérapie (ADEMK), association à but non lucratif présidée par le Pr Pierre Trouilloud. La direction est assurée par M. Cyprien Guillot, directeur, et M. Laurent Pardon, directeur adjoint. M. François Gagliano est le responsable administratif et financier.

La formation s'organise ainsi : après une année de PASS-LAS, les étudiants sont inscrits en L2 et poursuivent leur scolarité jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'Etat conférant le grade de master. L'effectif de la dernière promotion des inscrits en L2 s'élevait à 80. L'IFMK forme environ 300 étudiants sur les 4 années. Les droits d'inscription acquittés par les étudiants s'élèvent à 6 000 € pour la L2, 5 550 € pour la L3, 5 400 € pour le M1 et 3 000 € pour le M2. L'équivalent des droits d'inscription nationaux de l'université sont reversés à l'UBE par le biais d'une convention, les étudiants bénéficiant de l'ensemble des services de l'UBE.

Le site est actuellement occupé dans le cadre d'un bail à construction conclu entre le CHU et l'ADEMK courant jusqu'au 31 août 2031.

L'IFMK comprend 10 agents en CDI (6 personnels enseignants dont le directeur, 1 responsable administratif et financier, 2 secrétaires, 1 documentaliste).

Dans la perspective de l'intégration de l'IFMK à l'université, des échanges approfondis ont été conduits avec l'ensemble des parties concernées, à savoir l'Université Bourgogne Europe, l'ADEMK, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Dijon. L'implication et les efforts collectifs ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un accord global équilibré en vue de la reprise de la formation par l'UBE à compter du 1^{er} septembre 2026. Il s'agit de l'institutionnalisation d'activités déjà très intégrées du fait de l'universitarisation de la formation.

II – Aspects juridiques et financiers :

L'intégration de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) au sein de 'Université Bourgogne Europe s'analyse, dès lors que le bail à construction et le matériel sont repris, comme le transfert d'une entité économique autonome au sens de l'article L.1224-3 du Code du travail.

Ce transfert emporte l'obligation de reprise du personnel, sous la forme de contrats de droit public reprenant les clauses substantielles des contrats actuels, notamment la qualification, la durée et la rémunération.

Les actifs (matériel pédagogique et matériel informatique) et les différents contrats en cours (notamment les contrats relatifs aux fluides) pourront également être repris.

Par courrier en date du 28 février et du 28 avril 2026, le président du conseil régional Bourgogne Franche-Comté a confirmé son engagement d'accompagner financièrement l'intégration de l'IFMK au sein de l'université.

Les droits d'inscription sont encadrés et alignés sur ceux de l'université (arrêté du 23 mars 2023). Les montants actuels (2025-2026) sont les suivants :

- 1re et 2e années (niveau licence) : 178 € / an
- 3e et 4e années (niveau master) : 254 € / an

Cela correspond aux droits universitaires nationaux classiques.

III – Conclusion :

1/ - Le principe de la cession à l'UBE du bail à construction liant le CHU à l'ADEMK a été approuvé à l'unanimité par le CA de l'UBE le 28 avril 2026 avec des clauses suspensives liées à l'obtention du financement par le conseil régional.

2/ Une convention cadre de financement du département des métiers de la rééducation de l'UFR Sciences de santé entre l'Université Bourgogne Europe et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté est en cours d'étude.

3/ - La mise en œuvre des diverses obligations juridiques exposées ci-dessus est en cours, avec le travail préparatoire qu'elle implique.

L'intégration de l'IFMK à l'UBE est le fruit d'un travail conjoint et coordonné de l'ensemble des acteurs. Chacun aura pu faire valoir sa position et contribuer à construction d'une solution équilibrée, juridiquement sécurisée et pouvant effectivement être mise en œuvre dans l'intérêt des étudiants en premier lieu et dans l'intérêt général en définitive.